

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes

A.M. 30-05-2024

M.B. 21-06-2024

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, les articles 22, 24 et 31 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes ;

Considérant la demande de remplacement introduite par la Fédération des Maisons de jeunes en Belgique francophone en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1, 2^o, a), iii) de l'arrêté précité, les mots « Monsieur Johakim CHAJIA » sont remplacés par « Monsieur Benjamin CAMBRON ».

Article 2. - A l'article 1, 2^o, a), iv) de l'arrêté précité, les mots « Monsieur Adrien FARCY » sont remplacés par « Monsieur José BAMBI ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 30 mai 2024.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX